

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 19 décembre 2024**

Nombre de conseillers		
Effectifs	Présents	Pouvoir(s)
<b>29</b>	<b>25</b>	<b>4</b>

Vote
<b>A l'unanimité</b> Abstention : 0 Pour : 29 Contre : 0

Le 19 décembre 2024, le Conseil Municipal de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno GUILBERT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis le 12 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau réservé à la Mairie le 12 décembre 2024.

Le quorum étant atteint (15 membres) avec 25 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

		Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir			Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
GUILBERT	BRUNO	X			LE BLEIZ-CHATELAIN	CORINNE	X		
BETOUS	MARYSE	X			DELAHAYE	CHRISTOPHE	X		
QUESNEL	VICTOR		X	BRUNO GUILBERT	EVE	THIERRY	X		
PACHECO	VICTORIA	X			COUSIN	SEVERINE	X		
LEJEUNE	JEAN-MICHEL	X			HAREL	NICOLAS		X	MARIE CHRISTINE DELATTRE
FISSET	VALERIE	X			DELVALLEE	SYLVAIN	X		
LARIDON	THIERRY	X			PARA	DOMINIQUE	X		
JOUTEL	MARIE-THERESE		X	THIERRY LARIDON	COMTE	ELENA	X		
PEUDEVIN	JEAN-CHARLES	X			DUPERRON	ERIC	X		
RIOULT	BERTRAND	X			MALLET	PASCAL	X		
DEHAYS	FRANCIS	X			CARABY	MARTINE	X		
REBOUL	CATHERINE	X			VALEUX-VAN-HOVE	NATHALIE	X		
DELATTRE	MARIE-CHRISTINE	X			CHOLLOIS	HERVE		X	XAVIER FOUCHER
PETIT	OLIVIER	X			FOUCHER	XAVIER	X		
LOUVET	ISABELLE	X							

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

**REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS**  
**MISE A JOUR – APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Quorum constaté,  
**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** la délibération n°2024-41 en date du 27 juin 2024 ;

**Considérant** que le précédent règlement intérieur avait été approuvé par le Conseil Municipal ;

**Considérant** que les principales modifications concernent un point de règlement ayant généré des difficultés pour les familles et pour les services communaux ;

**Considérant** que les modifications apportées au règlement ont été présentées et acceptées par les représentants de parents d'élèves ;

**Considérant** que le Club des Ados cesse son activité et qu'il convient de retirer toute mention de celui-ci dans le règlement intérieur ;

Ayant entendu l'exposé de Madame Maryse BETOUS, Première Adjointe ;  
Après en avoir délibéré ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- **D'APPROUVER LE REGLEMENT CI-JOINT.**
- **D'AUTORISER LE MAIRE A LE SIGNER.**



Pour copie conforme au registre  
Le 23 décembre 2024

Le Maire,  
**Bruno GUILBERT**